

# COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 DECEMBRE 2021

- Conseillers présents : Mesdames Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseillers absents : Madame Maria-Térésa LIOTARDO, Monsieur Joaquim DA CUNHA ;
- Absents représentés : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;  
Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 10 h 10

Fin de séance : 10 h 35

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10/11/2021, les règles dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont rétablies jusqu'au 31 juillet 2022. Dans ces conditions, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à cette séance est fixé à 10 personnes.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2021 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collectif « Urgences aux urgences de nuit de Draguignan » a fait parvenir un courriel demandant le soutien de la commune pour le devenir du Centre Hospitalier de la Dracénie. Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, prennent la décision d'ajouter à cette séance du conseil municipal une délibération afin de débattre de la motion contre la fermeture du service des urgences du centre hospitalier de Draguignan et pour le maintien d'un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

**2021-12-034 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pendant 12 mois. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel (CDD)

**2021-12-035 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE : SECTION C N°485 AU BENEFICE DE LA PARCELLE VOISINE SECTION C N°110**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retire la délibération N° 2021-10-030 du 15 octobre 2021, approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage dans les conditions citées par Monsieur le Maire et précise que cette servitude se fera sans indemnité

**2021-12-036 - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » : DECISION MODIFICATIVE N°01**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, procède au virement de crédit du compte 658 au compte 6541 (créances admises en non valeur), pour un montant de 555 €, afin d'inscrire celui-ci au budget « eau et assainissement » au titre de l'année 2021 ;

**2021-12-037 - ADMISSION EN NON-VALEUR : APPROBATION DE L'ETAT DES TITRES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par Monsieur le Percepteur de Barjols / Tavernes s'élevant à :

- 1 950 € pour le budget de la commune ;
- et 551,59 € pour le budget « eau et assainissement » ;

et dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de la commune et au budget « eau et assainissement » de l'exercice en cours, à l'article 6541 ;

**2021-12-038 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de clôturer le budget « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dit que les résultats de clôture 2021 seront transférés au budget de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, dès le vote et l'approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

**2021-12-039 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE DRAGUIGNAN ET POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE SANTE DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA DRACENIE**

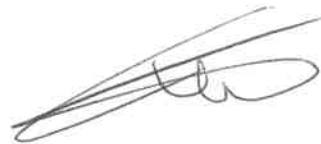
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion contre la fermeture du service des urgences du centre hospitalier de Draguignan, pour le maintien d'un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie et demande le vote d'un Plan de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) ambitieux à la hauteur des enjeux ;

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 10 h 35

**A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 13 décembre 2021**

**La secrétaire de séance  
Madame MESSAGER Christine.**



**ECHANGES AVEC LES ADMINISTRÉS :**

Il a été

- présenté le diagnostic effectué par l'ONF sur plusieurs arbres de la commune. Les arbres de la cours de l'école ont été coupés et 4 nouveaux arbres vont être plantés. Les autres seront taillés conformément aux préconisations de l'ONF (le rapport complet est en ligne sur le site internet de la commune) dès le mois de janvier ;
- concernant les dossiers de demande de subvention pour le patrimoine communal :
  - Fontaine du Grand Jardin : 18 616 € ont été accordés par la Région ;
  - Un nouveau dossier sera établi pour l'oratoire Sainte Euphémie en 2022 ;
- acté les travaux sur la voute du bassin pour l'an prochain et la parution de l'appel d'offre pour les travaux du château

- demandé quel sera le devenir des caves du château achetées par la commune
- demandé quand les travaux sont prévus pour l'Impasse de la Coste
- demandé si le poste d'adjoint technique libéré en octobre sera de nouveau pourvu : cela n'est pas prévu pour le moment
- évoqué la fête de Noël pour les enfants : celle-ci est maintenue avec pass sanitaire obligatoire (test pour les non vaccinés)
- évoqué le Noël des anciens : cette année encore, les anciens vont recevoir une boîte de chocolats et un bon d'achat de 15 € à l'épicerie du village
- évoqué l'adressage qui est en phase finale
- évoqué le devenir de l'auberge du village : la commune a assigné en justice le propriétaire du fonds

Vu par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être affiché le 17 décembre 2021 à la porte de la mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 13 décembre 2021

Le Maire  
Serge CONSTANS



Signature des conseillers municipaux :